

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,  
ET LE 26 JANVIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR GERARD LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **21 JANVIER 2021**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie,  
FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER  
Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, LE SAUZE Sandrine,  
VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE Catherine, FICHET Eric

**Étaient excusés et représentés :** HAGNIER Maryse à LABORDERIE Gérard, LAPEGUE Karine à  
BAUDOUIN Michèle, PRIVE Franck à DUQUEROUX Franck, VIOLLET Etienne à BILLAUD Sébastien

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** ALLEIN Aurélie

### Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020
  
- ↪ Personnel :
  - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement d'activité saisonnière au service école/cantine
  - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique
  - Création d'un poste permanent « adjoint technique » au service école/cantine
  - Création d'un poste permanent « adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe » au service école/cantine
  
- ↪ Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) : cotisation au titre de 2021
  
- ↪ Création d'un parcours de Terra Aventura sur le tracé du sentier de découverte du patrimoine « de port en port »
  
- ↪ Dénomination du jardin à l'arrière de la mairie : « jardin Claude Audis »
  
- ↪ Autorisation de procéder aux investissements 2021 avant le vote du BP 2021 du Budget principal
  
  
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
  
  
- ↪ Questions diverses & informations

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de deux Magnésiens : Mme Florence MORIN et M. Patrick GENITEAU ;

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**N'ayant pas de remarque,  
 ➡ approuvé à l'unanimité**

**Réf. : 2021\_01\_01**

### Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b> (6 mois maximum sur 12 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	<b>26h00</b>

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle au sein des collectivités territoriales d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade soit IB 354.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_01\_02**

### Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service technique, dont les missions principales seront les chantiers en électricité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
<b>A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021</b> (12 mois maximum sur 18 mois)	<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Electricien & Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	<b>35h00</b>

L'agent doit justifier d'un diplôme de bac professionnel minimum des métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ou du niveau de cette formation et si possible d'une expérience professionnelle en électricité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade soit IB 354.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_01\_03**

**Objet : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> février 2021 à temps complet et autorisant l'élu à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la volonté de la municipalité est de conforter la confection des repas végétariens et d'accélérer le développement de la confection des repas avec des produits Bio, issus de circuits courts et labellisés avec l'objectif d'atteindre 100% de produits Bio. Cette volonté entraîne un surcroît d'activité et demande de modifier les méthodes de travail. Il rappelle que l'objectif de la loi Egalim est d'obtenir pour janvier 2022, 50% de produits durables dont au moins 20% de produits Bio.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que l'agent qui occupait les fonctions à temps non complet d'aide cuisinier est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2019, des remplaçants contractuels ont occupé cette fonction mais n'ont pas donné satisfaction.

Pour ces raisons principales, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi dont la mission principale est cuisinier adjoint.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	Cuisinier Adjoint & polyvalence entretien et services scolaires	<b>35h00</b>

L'agent doit justifier au minimum d'un diplôme de CAP des métiers de la cuisine, l'obtention d'un BEP serait bonifiant ou du niveau de ces formations, et si possible d'une expérience professionnelle en restauration collective d'au moins 2 ans.

Monsieur le Maire précise que les conditions de qualification sont définies par le diplôme CAP ou BEP, une fiche de poste pour l'appel à candidature sera établie.

Afin de pouvoir réaliser le recrutement dans de bonnes conditions et conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il demande qu'il soit autorisé à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LA CREATION** d'un emploi d'Adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent voire l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_01\_04**

**Objet : création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe à 35h00 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> février 2021  
- service Cantine/école/entretien ménager des locaux**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison des avancements de grade 2021 et des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Cuisinier référent du service cantine/école/entretien ménager des bâtiments	35h00

Un débat s'engage.

**M. Cailleaud** demande la différence entre un cuisinier référent et un cuisinier adjoint.

**M. le Maire** répond que le premier est chef de cuisine et le deuxième est le second de cuisine.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2021\_01\_05**

**Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) : cotisation au titre de 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération n°2020\_12\_05 du 15 décembre 2020, le concours de maîtrise d'œuvre restreint pour le projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire Magné/Coulon (MSP) a été lancé le 22 décembre 2020 avec une limite de remise des candidatures au 25 janvier 2021 et la réunion du premier jury d'analyse le 10 février 2021.

Monsieur le Maire expose ensuite que le jury est composé notamment de deux architectes, le premier est désigné par l'Ordre des architectes et le second par le CAUE 79.

Pour permettre la participation de l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) aux jurys du concours, la commune doit adhérer à cette instance et ainsi verser une cotisation pour l'année 2021 de 700,00 € (barème des communes de 2000 à 5000 habitants).

Un débat s'engage.

**M. le Maire** ajoute que le CAUE est un service de conseil du Département, un service gratuit et mis à disposition de toute personne qui a un projet d'urbanisme et les collectivités doivent adhérer pour obtenir les services.

L'objectif d'adhésion 2021 est la participation d'un architecte conseil aux deux jurys pour le choix de la maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Puridisciplinaire.

**M. Adam et Mme Dambrine** demandent si Coulon participera financièrement à cette adhésion ?

**M. le Maire** répond que la participation de Coulon sera effective et en fonction de la clé de répartition qui sera arrêtée pour les projets menés conjointement par les deux communes.

Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
  - **APPROUVER** le versement d'une cotisation de 700,00 € au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) au titre de l'adhésion pour l'année 2021 ;
  - **INSCRIRE** la somme au BP 2021 au compte 6554 ;
  - **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout acte en conséquence de la présente.
-

<b>Réf. : 2021_01_06</b>
--------------------------

### **Objet : Création d'un parcours de « Terra Aventura » sur le tracé du sentier de découverte du patrimoine « De port en port »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ferron, adjoint à la culture, qui expose que « Terra Aventura » est une application mobile de geocaching qui permet de découvrir les destinations de Nouvelle-Aquitaine et leurs richesses autour du patrimoine, des sites naturels, des savoir-faire ou encore des contes et légendes.

Le parcours est une chasse aux trésors connectée gratuite et accessible 365 jours par an. Il existe 426 parcours en Nouvelle-Aquitaine, dont 33 dans les Deux-Sèvres. Terra Aventura fêtera ses 10 ans d'existence cette année.

Il est proposé de décliner le sentier de découverte du patrimoine « De port en port » en parcours Terra Aventura.

Les coûts prévisionnels de démarrage de la création du parcours sont les suivants :

- la création et la mise en place du parcours = **1 980,00 € TTC**, à la charge de la commune.
- le forfait maintenance annuelle qui correspond à la licence annuelle avec maintenance technique et maintenance matériel pour débiter la saison (750 POIZ, 2 bouteilles, 2 carnets et 2 crayons ou 1000 POIZ -hors création-) = **0 €** pour la commune car ces frais sont pris en charge par l'Office de Tourisme de Niort Marais poitevin.
- les frais de fonctionnement liés au réassort durant l'année et fluctuent avec la fréquentation du parcours (fournitures estimées : bouteilles, 3000 POIZ, carnets et stylos ou frais techniques de virtualisation dépendants de la fréquentation) = **850,00 € TTC**, à la charge de la commune.

Un débat s'engage.

**M. Ferron** ajoute que l'application gratuite s'installe sur le portable et lorsqu'elle est installée tous les parcours de la Région Nouvelle-Aquitaine sont accessibles, il suffit de sélectionner un parcours qui est une boucle. C'est lors de la randonnée qu'à certains moments il y a des questions. Si toutes les questions ont été faites alors à la fin, dans une cache, il y a un badge que les enfants voire les adultes collectionnent. C'est la récompense. Terra Aventura existe depuis 10 ans et c'est uniquement en Nouvelle-Aquitaine. La proposition est que le sentier du patrimoine « de Port en Port » devienne un parcours « Terra Aventura ».

**M. le Maire** ajoute que c'est une bonne chose de dédoubler le sentier en parcours Terra Aventura car ces parcours attirent beaucoup de monde.

**Mme Andreu** dit que les touristes viennent aussi en hiver, ce type d'action sera donc un plus pour la commune voire le territoire.

**Mme Tromas** indique que les élus de Maillezais vont venir visiter le sentier du patrimoine début février car ils sont intéressés.

**Mme Dambrine** demande en termes de coût, si la jauge de 3 000 personnes, telle que définie dans le projet présenté, peut être révisée, notamment s'il y a moins de visiteurs. Elle demande si le principe de QRCode, qui serait moins onéreux pour la commune, ne peut être gardé comme support principal pour les activités, y compris hors période de pandémie.

**M. Ferron** répond que le coût est variable en fonction des visiteurs. Quand la cache est vide alors il faut remettre de nouveaux badges. Donc, ce qui est estimé à ce jour est bien un ordre d'idée et le coût de fonctionnement réel se fera en fonction de la fréquentation (850€ environ pour 3000 visiteurs).

**Mme Dambrine** dit qu'il est bien de vouloir attirer des touristes mais avant de vouloir faire venir à tout prix beaucoup de visiteurs dans la commune, il semble important de mettre en valeur d'abord ce projet pour les Magnésiens et les familles de Magné.

**M. Ferron** répond que c'est surtout et d'abord pour mettre en valeur ce sentier et ensuite attirer du monde.

**Mme Andreu** dit qu'elle a donné plusieurs fois le flyer du sentier car les gens cherchent à savoir quoi faire. A chaque fois ils étaient contents.

**M. Ferron et Mme Allein** disent que les familles apprécient beaucoup ce type de parcours.

**M. le Maire** précise qu'il y aura une communication faite sur ce parcours qui est un vrai atout.

**Mme Andreu** demande si le coût peut-être dégressif si cela fonctionne bien.

**M. Ferron** répond non a priori. Les prix sont proportionnels et semblent non dégressifs. Il ajoute que derrière ce parcours, il y aura peut-être des retombées économiques car il est en centre-bourg.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la création d'un parcours de « Terra Aventura » sur le tracé du sentier de découverte du patrimoine « De port en port » de la commune de Magné ;
- **DIRE que** les crédits nécessaires à cette création et les charges afférentes de fonctionnement sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2021\_01\_07**

**Objet : Dénomination du jardin à l'arrière de la mairie :  
«Jardin Claude Audis »**

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Claude Audis, président puis président d'honneur de l'association « Magné animation », organisateur du festival international de peinture, la majorité des Magnésiens et des artistes a été attristée.

Monsieur Zacchi a adressé fin mars 2020 une lettre pour faire part du souhait, au nom de tous les artistes dont il se fait le porte-parole, de rendre un hommage spécial à Claude Audis « qui a su faire rayonner Magné et son festival en France et au-delà des frontières » sur les 30 années passées, en dénommant une rue, une place ou un square... à son nom.

Les membres du bureau municipal ont réfléchi à cette requête. Actuellement les espaces environnants de la mairie sont dénommés « Square Saint Germain » et constitue la parcelle AE 475a. Un plan de la parcelle a été communiqué et annexé à la présente avec la proposition suivante :

- Dénomination de la partie non bâtie de la parcelle, à savoir, le jardin à l'arrière de la mairie : « Jardin Claude Audis »
- Dénomination conservée de la partie bâtie de la parcelle, à savoir, les espaces face à l'entrée de la mairie : « Square Saint Germain »

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **APPROUVER** la nouvelle dénomination du jardin arrière de la Mairie à savoir la partie non bâtie de la parcelle AE475a « **Jardin Claude Audis** » et de conserver la dénomination de la partie bâtie face à l'entrée de la mairie à savoir « Square saint Germain »
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et la transmission au service du cadastre de ces modifications ;
- **INSCRIRE** les sommes afférentes au BP 2021 ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**M. Le Maire** remercie car la dénomination du jardin a du sens surtout que c'est vraiment le lieu central du festival et même final lors de la remise des prix. Il précise qu'elle n'aura aucun impact administratif car il n'y a aucune adresse d'habitation. En outre, cette dénomination sera dévoilée et le lieu inauguré, au prochain festival qui est espéré pour cet été.

---

**Réf. : 2021\_01\_08**

**Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2021 avant le vote du BP 2021 du budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tromas qui expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants pour **112 800,00 €** :

Nature	Montant en €
<b>21312</b>	<b>2 000,00</b>
<b>21318</b>	<b>85 800,00</b>
<b>2151</b>	<b>6 500,00</b>
<b>2152</b>	<b>2 000,00</b>
<b>21538</b>	<b>5 000,00</b>
<b>21568</b>	<b>2 000,00</b>
<b>2183</b>	<b>2 500,00</b>
<b>2188</b>	<b>7 000,00</b>

Un débat s'engage.

**Mme Dambrine** demande quel est le coût des travaux de régie pour l'extension des services techniques au c/21318.

**M. le Maire** répond que le détail est sur la délibération de novembre 2020 lors de la demande de subvention DETR.

**Mme Dambrine** demande à ce que la prochaine fois, comme elle l'a déjà demandé, les documents soient envoyés avant la séance du conseil pour que les élus en prennent connaissance. Elle souhaite que toutes les dépenses évoquées comme étant citées « en régie », soient clairement rappelées sur les documents et détaillées de façon explicite.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** décident de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

☞ **Compte rendu des décisions du Maire**

☞ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020**

NOM	Objet	montant TTC
<b>Syndicat des propriétaires foncier du MP</b>	110 plants de peupliers (parcelle AB 182,188)	<b>495,00 €</b>
<b>Niort Agglo</b>	Branchement EU service technique	<b>2 262,80 €</b>
<b>Sonomax-numéritice</b>	VPI classe 4primaire (dispositif Ulis) (installation janv21) + (changement lampe CI5 = 257,14 €)	<b>4 036,93 €</b>

<b>ACTUEL VET</b>	Bouchons "oreilles" garantie 6 ans pour 6 agents du restaurant scolaires	<b>852,19 €</b>
<b>COFELY</b>	remplacement SERVOMOTEUR chaufferie groupe scolaire	<b>839,88 €</b>
<b>SEGEAT</b>	CHARIOT DE LAVAGE ERGONOMIQUE (ménage groupe scolaire)	<b>619,22 €</b>
<b>ADN79</b>	dossier extension bâtiment ST : DIAGNOSTIC amiante et énergétique - dossier extension bâtiment ST	<b>852,00 €</b>
<b>LNTP</b>	Liaison douce RD9 jsq Super U : bouchons protections poteaux rembarde	<b>738,00 €</b>
<b>BERNON ET MINON</b>	dossier rénovation groupe scolaire : remplacement Menuiserie bureau du restaurant scolaire	<b>12 956,62 €</b>
<b>ARBORETUM</b>	Cimetière : 7 quercus	<b>980,75 €</b>
<b>ARBORETUM</b>	Programme Haies et plantations : divers plants	<b>575,85 €</b>
<b>CIN</b>	remplacement crochet de potence sur le camion MAN	<b>2 586,00 €</b>

ZAC	Objet	montant H.T
<b>Ventes</b>		<b>RECETTES</b>
<b>SARL NIORT BOX</b>	<b>Vente des cellules 10 &amp; 11 - zone commerces &amp; services</b>	<b>132 138,12 €</b>
<b>M. COURJAUD</b>	<b>Vente des cellules 1 &amp; 2 - zone habitat</b>	<b>79 408,80 €</b>

- **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

#### Tableau distribué en séance

#### ↳ **Questions diverses & informations**

- **ZAC : Extension 1 de la Zac habitat et zone commerces et services**

**M. le Maire** indique que sur les 7 lots créés, 5 sont réservés.

**M. Adam** demande si l'on connaît les commerces qui vont s'installer sur les cellules 10 et 11 dans la zone commerces et services, et si d'autres projets sont connus.

**M. le Maire** répond qu'apparemment oui, il y aurait peut-être 1 bloc de plusieurs cellules qui serait réservé mais rien ne peut être confirmé à ce jour.

**Mme Dambrine** interroge le maire et demande si les clés des Boites aux lettres installées dans la ZAC ont bien été données aux intéressés, notamment les commerçants ; il a été signalé en effet que les clefs n'avaient pas été fournies.

**M. le Maire** répond que les personnes doivent s'adresser à la Poste mais qu'aucun commerçant ne l'a interrogé à ce sujet.

- **Vente de l'espace « Morteau »**

**M. Adam** demande si pour l'Espace Morteau cela en est toujours au même point

**M. le Maire** répond que oui, car la personne qui avait réservé n'a pas eu ses financements. Un autre porteur de projet serait peut être intéressé pour aussi une activité de traiteur.

**M. Adam** dit que dans la partie du « balai », il devait y avoir un caviste et demande ce qu'il en est.

**M. le Maire** répond que cela était lié avec le premier porteur de projet mais pas avec le second.

○ **Parking côté église**

**Mme Dambrine** indique que des remarques lui ont été transmises concernant la place de l'église : les commerçants et les riverains de la place ne peuvent pas facilement se garer ; les plots autour de la place ne sont pas toujours remis en place et les voitures utilisent pleinement le parking central. Elle souligne qu'un autre parking, près du Bief n'est pas suffisamment utilisé et le regrette. Elle sait que ce problème est récurrent et demande ce qu'il est envisagé pour y remédier.

**M. le Maire** répond qu'effectivement c'est très fréquenté et on est en train de réfléchir aux solutions. On compte sur l'arrivée du policier municipal recruté par Coulon début mars et voir s'il est possible de signer une convention de prestation de service.

**Mme Chauvet** dit que les places de parking sont très étroites.

**M. le Maire** répond que le tracé est très ancien.

○ **Chaudière église**

**Mme Dambrine** demande si l'installation de la chaudière de l'Église est terminée et si elle fonctionne. En effet, des questions sur l'entretien et la mise en route lui ont été posées par des Magnésiens. Elle souhaite savoir si toutes les informations utiles seront bien transmises aux personnes concernées par l'usage de cette chaudière.

**M. Billaud** répond que pour l'instant ce n'est pas tout à fait réglé, l'entrepreneur travaille dessus pour mieux la calibrer

○ **Signalétique « gravillons » lors de travaux de voirie**

**Mme Dambrine** dit que des travaux ont été entrepris route de Tout y faut ; elle souhaite signaler une nouvelle fois aux élus concernés, que des amas de gravillons restent sur la route et en bordure de route, constituant un danger potentiel, et qu'aucun panneau n'indique le danger. Elle rappelle que tous travaux effectués sur les chaussées doivent être signalés et demande à ce que cela soit effectif pour les prochains travaux.

○ **Chaussée partie haute de la rue de Tartifume**

**Mme Adam** dit que suite à la demande de certains riverains de la partie haute de la rue Tartifume il se charge de prévenir que les côtés sont complètement dégradés. Les riverains ne peuvent même plus sortir pour mettre leur poubelle. Il demande si cela a été dégradé par une entreprise, en tout cas les abords s'affaissent.

**M. Fichet** répond que cela sera programmé et terminé par les agents des services techniques.

**M. Adam** dit qu'il lui a été indiqué une bouche serait aujourd'hui recouverte d'enrobé, mais il ne sait pas si c'est vrai.

**M. Billaud** dit qu'il va aller voir.

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h20**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 26 janvier 2021**  
**La séance est levée à 20h20**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	